2245

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 14 NOV. 2019

Lettre recommandée avec AR

M. Guy HEROT
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Ministre,

Par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2018, la révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite sur la commune de Vallauris. La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Cabinet Merlin.

L'élaboration du projet de PPR d'inondations a fait l'objet de trois réunions d'association et d'une réunion publique en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018. Le 12 mars 2019, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle le projet complet de dossier de PPR a été présenté en vue de l'approbation du PPR.

Afin de tenir compte de la connaissance des risques d'inondations, je porte officiellement à votre connaissance le dossier d'enquête publique concernant ce projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) vaut donc Porter À Connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Monsieur Jean Léonetti,
Ancien ministre,
Président de la communauté d'agglomération
de Sophia Antipolis
Route des Dolines
06560 Valbonne

Par ailleurs, les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR inondations de la commune de Vallauris.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Bien à vous,

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale
SG-4.09

Françoise TAHERI

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance
Copie : Madame la Sous-Préfète de Grasse

En provenance de :

AR

CASA
BP 43
06901 - Sophia-Antipolis

SGR2 V23 - PTC 30A - 20173233TOT - 04/19

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : **AR 2C 140 813 4315 4**

Renvoyer à SDRS-PRNT-LL.2245.

FRAB

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature
(Précisez Prénom et NOM du mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : . . . . . .

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE AGRÉMENT N° C606

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

COURRIER
25 NOV. 2019
Service Dépl...

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
CADAM - 147 bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

M. Guy HERON
COMMISSAIRE ENQUETEUR